

Saint-Martin, mardi 29 octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE PROPRETÉ DU TERRITOIRE

Mise en service des nouvelles bornes de tri des déchets

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par sa 2^e vice-présidente en charge de la Transition écologique, madame Bernadette DAVIS, mène actuellement des actions visant à améliorer la gestion des déchets. Une occasion d'inviter la presse, mardi 29 octobre 2024, afin de présenter aux usagers les nouveaux points d'apport volontaire destinés au tri des déchets.

Fortement mobilisée pour améliorer la gestion des déchets sur son territoire, la Collectivité de Saint-Martin a mis en œuvre de nouveaux dispositifs permettant aux usagers de prendre pleinement part au tri sélectif et au recyclage des déchets. 125 nouveaux points d'apport volontaire ont été installés dans les quartiers, avec de nouvelles bornes d'apport destinées aux déchets en verre et plastique et 8 grandes alvéoles destinées aux déchets verts et aux encombrants. Objectif : déployer un effort collectif en faveur de la propreté du territoire !

1- Des Points d'apport volontaire pour vous aider à recycler vos déchets

Le nombre de points d'apport volontaire (PAV) a été renforcé. Ces PAV sont réservés à l'usage des particuliers, des petits commerçants et des artisans (quantité limitée à 1 m³ par semaine).. Ils accueillent exclusivement les déchets ménagers et assimilés.

Pour Rappel : les déchets et gravats provenant de chantiers (caisses en bois, palettes, planches, sanitaires, tuyaux, câbles, etc.) et tous les déchets non ménagers doivent être déposés dans une déchèterie professionnelle. Le seul site autorisé sur le territoire est l'éco-site IDEX/VERDE-SXM de Cul de Sac.

- **125 nouveaux points de collecte** ont été installés (nouvelles bornes jaunes et vertes) sur le territoire.
- **8 nouveaux PAV, alvéoles maçonnées** destinées aux encombrants et aux déchets verts, ont été répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour Rappel : Les particuliers, commerçants et artisans, disposent gratuitement des services de la déchèterie de Galisbay pour déposer l'électroménager usagé, les encombrants et déchets verts.

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 14h (fermé le dimanche et les jours fériés).

2- Nouvelles règles de tri et de dépôt des déchets :

A - Interdiction de dépôt de tout type de déchets autour des bacs à ordures ménagères :

Il est désormais strictement interdit de déposer des déchets à proximité des bacs à ordures ménagères (ceux à couvercle orange). Les dépôts irréguliers seront désormais sanctionnés pour éviter l'encombrement des espaces publics et les nuisances associées.

B – Déposer les encombrants et les déchets verts dans les nouvelles alvéoles maçonnées

Les déchets verts et les encombrants doivent être déposés dans les nouvelles alvéoles (PAV maçonnés) ou directement en déchèterie. Voir localisation des alvéoles sur le site Internet de la Collectivité.

- **Déchets verts** : uniquement des résidus de végétaux (herbe, branches, feuilles)
- **Encombrants** : meubles (pas de pointes apparentes ou de parties tranchantes).

Les appareils électroménagers, pneus, batteries, huiles, gravats et les déchets toxiques ne doivent pas être déposés dans les alvéoles. Ils doivent impérativement être amenés à la déchèterie.

3- Optimiser le service de collecte des déchets

Les opérations de collecte des ordures ménagères, déchets-encombrants et déchets-verts sont réalisées 7 jours sur 7 par les prestataires de la Collectivité. La collecte débute à 23h00, tout au long de l'année.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé de déposer ses déchets après 18h00.

4- Renforcer le recyclage des déchets des emballages ménagers

Les déchets des emballages ménagers doivent être triés et déposés dans les bornes jaunes et vertes.

- **Bornes vertes** : réservées aux emballages en verre (Bouteilles, Bocaux, Pots en verre).

Le verre déposé dans ces bornes est broyé localement pour produire du sable et du gravier.

- **Bornes jaunes** : réservées aux emballages légers : plastiques (bouteilles, flacons, emballages alimentaires), métaux (canettes, boîtes de conserve, aérosols), cartons (emballages de produits, cartons alimentaires), journaux et papiers.

Une fois collectés, ces emballages sont conditionnés à l'éco-site de Cul de Sac et envoyés dans une usine située en Guadeloupe qui réalise un tri complémentaire.

5- Accentuer le contrôle des usages et sanctionner les mauvaises pratiques

La Collectivité déploie régulièrement des campagnes de sensibilisation à l'attention des usagers du service public afin d'améliorer la gestion des déchets. Après cette période de sensibilisation, la brigade chargée du contrôle des équipements effectuera des contrôles et appliquera des sanctions aux mauvais contributeurs à

l'effort de tri des déchets et de propreté. La police territoriale, quand bien même cette mission ne relève pas de ses prérogatives prioritaires, effectue ponctuellement des contrôles en appui.

L'objectif de cette politique publique vise à promouvoir un comportement respectueux de l'environnement en respectant les consignes strictes mises en œuvre par la Collectivité.

Retrouvez toutes les actions de sensibilisation portées par la Collectivité sur la collecte des déchets, le tri, le recyclage et les équipements mis à disposition, dans les médias, dans les abribus, les écoles, et lors d'événements institutionnels.